

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Non soutenu

N° CL307

AMENDEMENT

présenté par

M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo, M. Marcangeli et M. Berrios

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 5 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté, à l'article 17, des dispositions créant une mission nationale permanente de contrôle des gardes champêtres, susceptible d'être saisie par le maire, le président de l'EPCI ou le préfet afin de vérifier l'organisation, le fonctionnement et les actions des services de gardes champêtres relevant de leur compétence.

Le présent amendement vise à supprimer ces dispositions, qui deviendraient sans objet en cas d'adoption de l'amendement déposé par notre groupe à l'article 16 : celui-ci inclut en effet les gardes champêtres dans le champ du dispositif de contrôle renforcé que nous proposons.